

DISCOURS  
SUR LE BUDGET

— PRONONCÉ PAR —

L'HON. H. T. DUFFY

TRÉSORIER DE LA PROVINCE

A L'ASSEMBLÉE LEGISLATIVE DE QUÉBEC

LE 26 MARS 1903

---

QUÉBEC :  
IMPRIMÉ PAR LA CIE D'IMPRIMERIE "LE SOLEIL."

1903

# DISCOURS SUR LE BUDGET

---

Monsieur l'Orateur,

Il est de mon devoir, une fois de plus, de présenter à cette Chambre un sommaire de la situation financière de la province. Je m'efforcerai d'être aussi bref que possible sans omettre rien d'important. L'année financière finissant le 30 juin 1902, sera complètement expliquée, et je donnerai un aperçu de l'état de nos finances pour la partie expirée de l'année courante. Je présenterai à cette Chambre un sommaire des dépenses et des prévisions budgétaires pour l'année financière commençant le premier juillet prochain, et j'exposerai brièvement nos espérances pour l'avenir.

Je dois vous dire que l'augmentation des besoins n'est pas compensée par une augmentation correspondante des moyens d'y faire face, mais cela n'est pas nouveau. L'histoire financière de cette province n'est guère autre chose qu'une nomenclature de dépenses excédant de beaucoup, chaque année, nos revenus ordinaires.

On a suppléé en partie à la différence par de nouvelles taxes, mais surtout par des emprunts qui ont eu pour résultat d'augmenter la dette qui pèse aujourd'hui sur la province.

## SIGNIFICATION DES ELECTIONS DE 1897.

L'imposition de nouvelles taxes et l'augmentation rapide de la dette publique avaient créé un sentiment de malaise et d'anxiété dans l'esprit des électeurs de cette province. Ce

sentiment s'est manifesté dans les élections générales du mois de mai 1897.

Ces questions ont été exposées franchement et nettement aux électeurs à cette époque. Le premier ministre d'alors, actuellement chef de l'opposition, et ses partisans, ont défendu la cause de l'imposition de nouvelles taxes et de l'augmentation de la dette, tandis que feu l'honorable M. Marchand, alors chef de l'opposition, s'est constitué l'adversaire déclaré de cette politique.

### QUESTIONS SOUMISES AUX ELECTEURS

Voici quelles étaient les deux questions soumises aux électeurs : Etes-vous en faveur de nouvelles taxes ?

Etes-vous en faveur de l'augmentation de la dette ?

### REPOSE DES ELECTEURS

Aux deux questions, les électeurs ont répondu : NON, de la manière la plus énergique.

### MONSIEUR MARCHAND ACCEPTE LE MANDAT

M. Marchand accepta de bonne foi et sans équivoque le mandat qu'on lui donnait ainsi ; il forma un gouvernement composé d'hommes bien connus pour partager ses vues, et jusqu'à sa mort regrettée, il ne s'est pas écarté de la route que lui avaient tracée les électeurs.

### ADMINISTRATION DE M. PARENT

A la mort de M. Marchand, M. Parent fut appelé à former une administration. Il accepta et déclara qu'il continuerait la politique de son prédécesseur, M. Marchand ; et, pour écarter tout doute, il en appela immédiatement aux électeurs. A cet appel répondit l'unanimité la plus extraordinaire dont cette province ait jamais été témoin, et, dès lors, aucun doute n'existait plus sur l'autorité que nous avions reçue.

## L'OPPOSITION

L'opposition en changeant de sièges n'a pas évidemment changé d'opinion. Chaque année, nos adversaires nous demandent d'être harlis, de nous lancer dans de nouvelles entreprises et de nouveaux travaux qui devraient évidemment de grandes dépenses auxquelles il faudrait pourvoir par de nouveaux emprunts et de nouvelles taxes pour payer les intérêts des sommes empruntées. Cependant, malgré leur leur séduisante éloquence, nous nous rappelons toujours la fameuse ligne de Virgile :

“Timeo Danaos et dona ferentes”.

Nous avons reçu un mandat du peuple, et en acceptant ce mandat, il en est résulté, entre le gouvernement et le peuple, un contrat qui ne peut pas être changé, sans que ce changement soit ratifié par l'électorat.

### COMMENT LE GOUVERNEMENT DOIT ETRE JUGE

La manière dont le gouvernement doit être jugé consiste donc à examiner jusqu'à quel point il a exécuté son contrat avec le peuple, et comment il s'est acquitté de son mandat. Le gouvernement veut être jugé de cette manière et avec le plus grand soin. Nous avons été fidèles à notre contrat et nous avons fidèlement et scrupuleusement exécuté notre mandat.

J'ai l'intention de prouver par les chiffres suivants que l'année financière qui s'est terminée le 30 juin dernier n'a pas été une exception à la règle générale adoptée depuis l'arrivée de M. Marchand au pouvoir, en 1897.

### RECETTES ET DEPENSES

Les comptes publics de l'année financière finissant le 30 juin dernier ont été mis devant la Chambre le jour de l'ouverture de la session, et démontrent que les recettes et les dépenses ont été comme suit :

### RECETTES ORDINAIRES ET DEPENSES

Recettes ordinaires. . . . .	\$ 4,515,169 88
Dépenses ordinaires. . . . .	4,470,332 15
	<hr/>
Surplus. . . . .	44,837 73

### DEPENSES EXTRAORDINAIRES

Les dépenses extraordinaires ont été de. . . . .	\$ 20,345 17
	<hr/>
En conséquence, le surplus des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires et extraordinaires est de. . . . .	24,492 56

### RECETTES ET DEPENSES TOTALES

Les recettes et les dépenses totales, à part les subsides de chemins de fer et du pont de Québec, de la construction du chemin de fer Q. M. O. et O., et les sommes payées et reçues pour la conversion de la dette, ont été comme suit :

Recettes. . . . .	\$4,601,029 81
Dépenses. . . . .	4,573,770 66
	<hr/>
Surplus. . . . .	\$ 27,259 15

### COMPARAISON DES RECETTES ET DES DEPENSES PREVUES

Et des recettes et des dépenses réelles de 1901-1902

Recettes ordinaires prévues. . . . .	\$4,321,761 89
Dépenses ordinaires prévues. . . . .	4,267,643 28
	<hr/>
Surplus prévu. . . . .	\$ 54,118 61

### RECETTES REELLES

Les recettes ordinaires réelles ont été de . . . . .	\$4,515,169 88
A déduire, recettes prévues. . . . .	4,321,761 89
	<hr/>
	\$ 193,407 99

### DEPENSES REELLES

Les dépenses ordinaires réelles ont été de . . .	\$4,470,332 15
Les dépenses ordinaires prévues étaient de . . .	4,267,643 28
	<hr/>
Excédent des prévisions . . . . .	202,688 87

### RESULTATS PRATIQUES PREVUS

Par conséquent, pendant que les dépenses ordinaires réelles ont excédé les dépenses prévues, les recettes réelles ordinaires ont excédé les recettes prévues d'une somme presque égale, produisant une très légère différence dans le résultat prévu.

Le surplus prévu était de . . . . .	\$ 54,118 61
Le surplus réel est de . . . . .	44,837 73
	<hr/>
Soit une différence de . . . . .	9,280 88

Quand on songe que nous opérons sur une somme d'à peu près quatre millions et demi, je crois que l'on admettra que mes prévisions étaient aussi exactes que possibles.

### AUGMENTATION DE CERTAINS SERVICES

Les dépenses de certains services ont excédé les prévisions de . . . . .	\$ 258,833 42
D'autres services accusent une diminution de . . . . .	65,425 43
	<hr/>
Soit une différence de . . . . .	\$ 193,407 99

### LES PRINCIPAUX ITEMS DE L'AUGMENTATION

Les principaux items de l'augmentation sont :

Terres, Mines et Pêcheries . . . . .	\$ 142,111 75
Licences . . . . .	31,229 18
Taxes directes sur les corporations commerciales . . . . .	51,695 13
Intérêts sur emprunts et dépôts . . . . .	6,600 56

**EXCEDENT DES PAIEMENTS SUR LES PREVISIONS**

Pour l'Agriculture. . . . .	\$	27,608 69
Terres, Mines et Pêcheries. . . . .	\$	17,043 83
Pour la Colonisation. . . . .		26,040 00
Services divers. . . . .		22,256 79
Paiements faits par les shérifs sur les perceptions. . . . .		17,336 92

**PAIEMENTS INFERIEURS AUX PREVISIONS**

Nous avons payé en moins qu'il n'était prévu pour les services suivants :

Dette publique. . . . .	\$	15,635 23
Gouvernement civil. . . . .		8,669 81
Charges sur le revenu. . . . .		4,890 55

**DEPENSES EXTRAORDINAIRES**

Les prévisions pour les dépenses extraordinaires étaient de. . . . .	\$	33,300 00
Les dépenses réelles ont été de. . . . .		20,345 17

Différence. . . . . \$ 12,954 83

Les items suivants n'ont pas été dépensés :

Nouveau palais de justice, Sherbrooke. . . . .	\$	15,000 00
Appareil de chauffage, prison des Trois-Rivières. . . . .		680 00
Appareil de chauffage du palais de justice Murray Bay. . . . .		575 92

**COMPARAISON DES RECETTES ET DES DEPENSES DE 1901 ET 1902 AVEC CELLES DE 1900-1901  
RECETTES ORDINAIRES**

Les recettes ordinaires totales de 1900-1901 ont été de. . . . .	\$4,563,432 18
Les recettes ordinaires totales de 1901-1902 ont été de. . . . .	4,515,169 88

Diminution des recettes de 1901-02. . . . . 48,262 30

### DETAILS.

Certains services font voir une augmentation de recettes sur l'année précédente, lorsque d'autres accusent une diminution.

#### AUGMENTATION.

La principale augmentation se trouve dans ce qui suit :

Licences. . . . .	\$ 19,260 95
Taxes directes sur les corporations commerciales. . . . .	17,537 50
Droits sur les successions. . . . .	59,252 35
Taxes sur les chemins de fer. . . . .	11,604 12
Le revenu des licences pour l'année finissant le 30 juin 1902 était de . . . . .	\$ 681,229 18
Pour l'année 1896-1897, de . . . . .	586,176 42

---

Augmentation. . . . .	95,052 76
Les taxes directes sur les sociétés commerciales étaient, l'année dernière, de . . . . .	\$ 231,695 13
Les recettes provenant de cette même source étaient, en 1896-1897, de. . . . .	134,404 03

---

Augmentation. . . . .	\$ 97,291 10
De ces deux sources de revenu seules, sans réaliser le taux de la taxation, les recettes ont augmenté, en chiffres ronds, d'environ . . .	\$ 200,000 00

L'augmentation trouve son explication dans le fait que les perceptions ont été faites d'une manière rigoureuse et impartiale.

#### DEPENSES ORDINAIRES.

Les dépenses totales ordinaires pour 1900-1901 étaient de. . . . .	\$ 4,492,092 44
Les dépenses ordinaires totales pour 1901 et 1902 de. . . . .	4,470,332 15

---

Diminution des dépenses ordinaires pour 1901 et 1902 . . . . .	\$ 21,760 29
Les dépenses de l'agriculture ont été augmentées de . . . . .	\$ 17,141 56
Principalement par rapport aux cercles agricoles, tandis que les dépenses se rapportant à la Législature ont été diminuées de . . .	
Travaux et édifices publics de . . . . .	\$ 27,875 46
Services divers, de . . . . .	\$ 24,042 52
La diminution, en ce qui regarde la législation, s'explique par la différence dans le coût de la tenue des élections.	\$ 19,631 75
En ce qui regarde les travaux publics, elle s'explique par la différence dans le coût des assurances. Et en ce qui concerne les services divers, par les sommes dépensées pour secourir les incendiés de Hull et d'Ottawa.	

**DEPENSES EXTRAORDINAIRES.**

Les dépenses extraordinaires pour travaux et édifices publics, durant l'année 1901-1902. ont été de . . . . .	\$ 3,820 01
Moins qu'en 1900-1901.	
Les paiements à-compte des subventions aux chemins de fer, en 1901-1902, ont été de \$	55,647 83
De moins qu'en 1900-1901.	
Les paiements à-compte de la subvention au pont de Québec ont été les mêmes.	
Les balances des subventions de chemins de fer, autorisées par la législature, mais non gagnées au 30 juin 1902, étaient de . . . . .	\$ 594,679 08
La balance de la subvention au pont de Québec, autorisée par actes de la législature, mais non gagnée au 30 juin 1902, était de . . . . .	\$ 190,000 00
La subvention au pont sur la rivière Ottawa, à Portage du Fort, restant non gagnée et impayée au 30 juin 1902, était de . . . . .	\$ 5,000 00

## L'ANNEE COURANTE.

L'état des recettes et paiements pour l'année courante, jusqu'au 1er mars courant, a été préparé et mis devant la Chambre. Il fait voir, dans notre condition financière, une légère différence avec celle de la période correspondante de l'année dernière. Il y a une diminution dans le montant perçu des droits sur les successions, comparé avec celui de l'année finissant le 30 juin dernier.

Nous ne pouvons pas à cette époque de l'exercice financier, prédire de résultats exacts, mais il y a lieu d'espérer qu'ils seront aussi satisfaisants que ceux de l'année précédente.

### PEVISIONS POUR L'ANNEE 1903-1904.

Je fais l'estimé suivant des recettes et dépenses pour l'année 1903-1904 :

L'état a été préparé d'après l'estimé obtenu des divers départements, et il va sans dire, avec la plus rigoureuse économie.

J'estime les recettes ordinaires totales à. . . \$ 4,478,765 34  
Et les dépenses ordinaires totales à. . . \$ 4,426,133 91

---

Laisant un surplus de recettes ordinaires sur  
les dépenses ordinaires de. . . . . \$ 52,631 43  
J'estime les dépenses extraordinaires à. . . \$ 50,500 00

---

J'estime le surplus des recettes ordinaires sur  
les dépenses ordinaires et extraordinaires,  
moins les subventions de chemins de fer, à. \$ 2,131 43  
Les subventions aux chemins de fer sont estimées à. . . . . \$ 192,284 00

**ETAT E.**

**RECETTES PROBABLES, 1903-1904.**

*Paissance du Canada :*

Subsides en vertu de l'acte de l'A. B. du N. . . . .	\$959,252 80	
Intérêts sur fonds en fidéi-com- mis. . . . .	75,251 86	
Subside spécial, 47 Vict., chap. 4	127,460 68	
Intérêts sur subventions de che- mins de fer, 47 Vict., chap. 8	119,700 00	
		—————\$ 1,281,665 34

*Intérêts :*

Intérêt sur prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O.	300,000 00	
Intérêts sur prêts et dépôts. . .	10,000 00	
		————— 310,000 00

Terres, Mines et Pêcheries : 1,226,500 00

*Administration de la Justice :*

Timbres judiciaires. . . . .	195,000 00	
Honoraires judiciaires. . . . .	10,000 00	
Fonds de bâttisses et des jurés . .	30,000 00	
Entretien des prisonniers. . . . .	11,000 00	
Gardes des prisons de Montréal et de Québec. . . . .	4,000 00	
Prison de Montréal. . . . .	1,500 00	
Autres prisons—Gain des pri- sonniers. . . . .	200 00	
Palais de Justice de Montréal.	4,000 00	
Honoraires du grand conné- table, Québec. . . . .	500 00	
		————— 256,200 00

Timbres d'enregistrement (y compris les hono- raires des régistateurs salariés). . . . .	65,000 00
Licences. . . . .	675,000 00

Taxes directes sur les corporations commerciales. . . . .	232,000 00
Droits sur successions . . . . .	258,000 00
Commissions sur honoraires d'officiers publics	6,000 00
do sur renouvellement d'hypothèque	100 00
Entretien des aliénés. . . . .	75,000 00
do des pensionnaires des écoles d'industrie et de réforme. . . . .	25,000 00
Législation. . . . .	15,000 00
Gazette Officielle. . . . .	19,900 00
Loyers d'édifices publics. . . . .	1,000 00
Revenu casuel. . . . .	10,000 00
Compagnies d'Assurances Provinciales, contributions. . . . .	400 00
Contributions aux pensions, service civil . . .	5,000 00
Prime, escompte et change. . . . .	2,000 00
Taxes sur les subventions de chemins de fer. .	15,000 00
	<hr/>
	\$4,478,765 34

*ETAT F.*

DEPENSES PROBABLES, 1903-1904.

Dette publique. . . . .	1,562,103 05
Législation. . . . .	206,933 50
Gouvernement civil. . . . .	272,688 50
Administration de la justice. . . . .	536,362 30
Instruction publique. . . . .	467,590 00
Colonisation et travaux publics :	
Branche de la Colonisation . . \$105,250 00	
" des travaux publics (ordinaire). . . . .	134,220 81
	<hr/>
	239,470 81
Agriculture. . . . .	221,850 00
Terres, Mines et Pêcheries. . . . .	217,000 00
Asile des aliénés. . . . .	365,825 00
Ecoles d'industrie et de réforme. . . . .	60,000 00

Institutions de bienfaisance. . . . .	45,210 75
Charges sur le revenu. . . . .	129,000 00
Services divers. . . . .	102,100 00
	<hr/>
Travaux et édifices publics—(Etraordinaire . . . . .	4,426,133 91
	50,500 00
	<hr/>
Subventions de chemins de fer. . . . .	4,476,633 91
	192,284 00
	<hr/>
	\$4,668,917 91
	<hr/>

OPERATIONS DE CAISSE 1901-1902.

Fonds en Banque le 30 juin 1901. . . . .	\$ 295,328 70
Sur lesquels ont été payés les mandats dûs le 30 juin 1901. . . . .	207,354 94
	<hr/>
	\$ 87,973 76

Recettes du 1er juillet 1901 au 30 juin 1902 :

Revenu ordinaire. . . . .	\$4,515,169 88
Dépôts en fidéicomis. . . . .	66,635 54
Vente des terrains de l'exposi- tion, Montréal. . . . .	19,224 39
	<hr/>
	\$4,601,029 81

Les paiements  
(non compris les  
subsidés de che-  
mins de fer, de  
la construction du  
ch. de fer Q.M.O.  
& O. et subside à  
la compagnie du  
Pont de Québec)  
du 1er juillet  
1901 au 30 juin  
1902 ont été :

Dépenses ordinaires. . . . .	\$4,470,332 15	
Dépenses extraordinaires. . . . .	20,345 17	
Dépôts en fidéj-commis. . . . .	64,822 44	
Dépenses de la vente des terrains de l'exposition. . . . .	266 61	
Paiement à la Cie d'exposition de Montréal . . . . .	18,004 29	
	<hr/>	4,573,770 66
Excédent du montant reçu. . . . .		27,259 15
		<hr/>
		\$ 115,232 91
Les paiements des subsides de chemin de fer, de construction du ch. de fer Q. M. O. & O. et subside à la compagnie du Pont de Québec, du 1er juillet 1901 au 30 juin 1902, ont été :		
Subsides des chemins de fer. . . . .	\$ 37,670 27	
Construction du ch. de fer Q. M. O. & O. . . . .	1,299 00	
Compagnie du Pont de Québec. . . . .	30,000 00	
	<hr/>	68,969 27
Balance de caisse, le 30 juin 1902 . . . . .	\$ 46,263 64	
Savoir :		
En banque. . . . .	\$139,632 92	
Moins mandats dus compris dans les paiements ci-dessus. . . . .	93,369 28	
	<hr/>	\$ 46,263 64

*ETAT G.*

**ETAT APPROXIMATIF du passif et de l'actif de la Province de Québec, au 30 juin 1902.**

*Passif.*

Dette consolidée telle qu'existant avant la conversion . . . . .	\$33,196,074 66
Augmentation du capital par conversion . . . . .	1,738,797 24
	<hr/>
	\$34,934,871 90
Emprunt temporaire . . . . .	700,000 00
Dépôts en fidéi-commis . . . . .	440,787 84
Mandats impayés . . . . .	93,369 28
Subventions en argent des chemins de fer, autorisées mais non encore dues . . . . .	\$136,195 50
Subventions en terres des chemins de fer converties en argent, à 52½ cts par acre, autorisées mais non encore dues . . . . .	458,483 58
	<hr/>
	594,679 08
Octroi pour le pont sur le fleuve St-Laurent à Québec . . . . .	190,000 00
Octroi pour le pont sur la rivière Ottawa à Portage . . . . .	5,000 00
Perte sur dépôt à la Banque d'Echange . . . . .	25,218 75
Obligations du Palais de Justice de Québec . . . . .	148,200 00
	<hr/>
	\$37,132,126 85

*Actif.*

Partie du prix de ch. de fer Q. M. O. & O. déposé en banque . . . . .	\$ 405,190 00
Partie du prix de ch. de fer Q. M. O. &	

O. placé en \$29,000 d'obligations de la province de Québec, emprunt de 1878, achetée à 109% . . . . .	31,610 00
Partie du prix de ch. de fer Q. M. O. & O. placé en obliga- tions du palais de justice de Québec.	148,200 00
Partie du prix de ch. de fer Q. M. O. & O. placé en obliga- tions de la cité de Québec . . . . .	15,000 00
Balance non payée du prix du chemin de fer Q. M. O. & O.	7,000,000 00
	<hr/> 7,600,000 00
Fonds inscrits de 3% . . . . .	106,142 95
Allocations de chemins de fer, en vertu de l'acte fédéral, 47 Vic- toria, chapitre 8 . . . . .	2,394,000 00
Argent en banque . . . . .	139,632 92
Coût de l'école Jacques-Cartier, Montréal, à être remboursé par vente de propriété . . . . .	5,391 11
Réclamation <i>in re</i> feu l'honorable Thomas McGreevy . . . . .	100,000 00
Avances à divers . . . . .	159,332 89
Palais de justice de Québec, en vertu de 45 Victoria, chapitre 26, et 48 Victoria, chapitre 16	148,200 00
	<hr/> 10,652,699 87
<hr/>	
Excédent du passif sur l'actif, au 30 juin 1902.	\$26,479,426 98

**CHANGEMENTS DANS L'ACTIF ET LE PASSIF.**

Les changements suivants ont été opérés dans l'actif et le passif, pendant l'année, par suite des paiements et des recettes :

Augmentation du passif :

Conversion de la dette consolidée	\$.1,823 11
Dépôts en fidéi-commis. . . . .	1,813 10
Subside au pont sur l'Ottawa . . . . .	5,000 00
	<hr/>
	\$8,636 21

Diminution du passif :

Rachat de dette consolidée. . . . .	\$ 74,849 34
Mandats non payés . . . . .	113,985 66
Subsides des chemins de fer. . . . .	37,670 27
Subside au pont sur le St-Laurent. . . . .	30,000 00
Palais de Justice de Québec : obligations	15,600 00
	<hr/>
	272,105 27

Diminution nette du passif pendant l'année . \$263,469 06

Augmentation de l'actif :

3% obligations inscrites. . . . . \$ 25,689 08

Diminution de l'actif :

En banque. . . . . \$155,695 78

Palais de Justice de Québec : Taxes. . . . . 15,600 00

---

\$171,295 78

Diminution nette de l'actif pendant l'année. \$145,606 70

Diminution de l'excédent du passif pendant

l'année. . . . . \$117,862 36

L'excédent du passif sur l'actif, le 30 juin 1901,

était de . . . . . \$26,597,289 34

L'excédent du passif sur l'actif, le 30 juin 1902,  
 était de. . . . . 26,479,426 98

\$ 117,862 36

L'augmentation du capital de la dette conso-  
 lidée par la conversion, pendant l'année, a été  
 de. . . . . 1,823 11

1,823 11

Diminution du passif, à part l'augmentation de  
 la dette par la conversion. . . . . \$ 119,685 47

\$ 119,685 47

Se composant comme suit :

Surplus du revenu ordinaire sur les dépenses  
 extraordinaires et ordinaires. . . . . \$ 24,492 56

Produit des ventes de terrains de  
 l'exposition de Montréal. . . . . \$19,224 39

Moins : Paiements à la  
 compagnie d'exposi-  
 tion de Montréal. . \$18,004 29

Frais de ventes . . . . . 266 61

18,270 90

953 49

Diminution de la dette consolidée . . . . . 74,849 34

Augmentation du fonds d'amortissement . . . . . 25,689 08

\$125,984 47

A déduire :

Montant payé pour la construction  
 du ch. de fer Q. M. O. & O. . . . \$1,299 00

Allocation au pont sur l'Ottawa . . . . . 5,000 00

6,299 00

\$ 119,685 47

### DETTE CONSOLIDÉE.

Le 30 juin 1901, la dette consolidée s'élevait à \$35,007,898 13

Le 30 juin 1902, la dette consolidée s'élevait à 34,934,871 90

Diminution de la dette consolidée. . . . .	\$ 73,026 23
--	--------------

Se composant comme suit :

Rachat des bons de l'emprunt de	
---------------------------------	--

1880. . . . .	\$74,849 34
---------------	-------------

Rachat des bons de différents em-	
-----------------------------------	--

prunts, par suite de la conver-	
sion de la dette. . . . .	9,733 33

---

84,582 67

Moins :

3% émission de stock inscrit pour	
-----------------------------------	--

la conversion. . . . .	11,556 44 \$	73,026 23
------------------------	--------------	-----------

Le 30 juin 1902 la dette consolidée

consistant en obligations impayées

des divers emprunts de la provin-

ce était de. . . . .

\$34,934,871 90

A déduire les fonds d'amortisse-

ment placés qui s'élevaient à. . . . .

10,100,142 95

Ce qui laisse une balance de la

dette consolidée sans prévision..

\$24,834,728 95

### DETTE FLOTTANTE

Le 30 juin 1902, elle se composait de :

Emprunts temporaires. . . . .	\$ 700,000 00
-------------------------------	---------------

Dépôts en fidéicommis. . . . .	440,787 84
--------------------------------	------------

Mandats non payés. . . . .	93,369 28
----------------------------	-----------

Subsides des chemins de fer accor-	
------------------------------------	--

dés mais non dûs. . . . .	594,679 03
---------------------------	------------

Octroi pour un pont sur le Saint-	
-----------------------------------	--

Laurent. . . . .	190,000 00
------------------	------------

Octroi pour un pont sur l'Ottawa.	5,000 00
Perte sur dépôt à la Banque d'Echange. . . . .	25,218 75
	<hr/>
	\$2,049,054 95

Pour rencontrer cette dette nous avons :

Argent en banque. . . . .	\$139,632 92
Réclamations contre des personnes et des corporations pour prêts et avances. . . . .	264,724 00    404,356 92
	<hr/>

Laissant une balance de dette flot- tante pour laquelle il n'y a pas de provision. . . . .	<hr/>
	\$1,644,698 03

Soit \$19,147.05 de moins que l'année dernière.

Montant de la dette consolidée sans provision . . . . .	\$24,834,728 95
Montant de la dette flottante sans provision . . . . .	1,644,698 03
	<hr/>
Total de la dette sans provision.	\$26,479,426 98

La réduction de la dette flottante à . . . . .	\$ 19,147 05
s'explique comme suit :	

Diminution des subsides de che- mins de fer. . . . .	\$ 37,670 27
Diminution du subside du pont .	25,000 00
Mandats non payés. . . . .	113,985 66

---

Augmentation des dépôts en fidéi- commis. . . . .	1,813 10
--	----------

---

Diminution d'argent en banque .	155,695 78
	<hr/>
	\$ 19,147 05

**CONVERSION DE LA DETTE EN VERTU DE LA LOI  
60 VIC., CHAP. 2.**

Les obligations suivantes ont été converties pendant l'année, par l'entremise de l'agence de la banque de Montréal, à Londres :

Emprunt de 1882 (Londres). . . . .	\$	6,813	34
Emprunt de 1888. . . . .		486	66
Emprunt de 1894 (Londres). . . . .		2,433	33

9,733 33

La prime payée sur ces obligations s'est élevée à 1,245 33

\$ 10,978 66

L'escompte à 5% sur l'émission des obligations  
inscrites a été de . . . . . 577 78

Montant des obligations inscrites à 3%. . . \$ 11,556 44

Le capital de la dette a été augmenté par la conversion pendant l'année de. . . \$1,823 11

Le montant total des obligations converties au  
30 juin 1902 était de. . . . . \$7,463,821 32

Pour lequel il a été émis des obligations inscrites à 3% pour. . . . . 9,202,618 56

Augmentation du capital de la dette par la conversion. . . . . \$1,738,797 24

L'intérêt annuel sur les \$7,463,821 32 d'obligations converties était de. . . . . \$ 334,439 18

L'intérêt annuel sur les \$9,202,618 56 d'obligations inscrites. . . . . \$276,078 52

Le fonds d'amortissement annuel requis pour le rachat de l'augmentation de \$1,738,797.24 sur le capital de la dette au 1er avril 1937 est de. . . . . 23,110 31

\$ 299,188 83

Economie annuelle produite par la conversion  
jusqu'à la date où les obligations originaires  
arriveront à maturité. . . . . \$ 35,250 35

Contre cette économie annuelle, il faut porter  
les droits de timbres sur les \$9,202,618.56,  
s'élevant à \$57,647.33.

### ARBITRAGE

Dans mon dernier discours sur le budget, j'ai parlé du point où en étaient rendues les procédures en arbitrage entre Québec et Ontario. Je dois rappeler quelques faits se rapportant aux points en litige. Vous savez évidemment qu'avant la confédération, un acte, 12 Victoria, chapitre 200, a été passé pour réserver un million d'acres de terre situés dans la province d'Ontario, dont les produits devaient constituer un fonds connu sous le nom de fonds des écoles communes. C'était là une question conjointe d'intérêt qui a été soumise aux arbitres et qui a nécessité un énorme travail et beaucoup de difficulté.

Par l'arbitrage de 1870, il est dit que le fonds des écoles communes constituait une propriété commune à Ontario et Québec ; que Ontario aurait le droit d'administrer les terres et les vendre en tant que ces terres étaient situées dans cette province, et que le gouvernement d'Ontario devait recevoir une certaine commission pour ce service.

Ce fonds des écoles communes a été l'un des derniers sujets dont les arbitres se sont occupés. L'état du fonds des écoles communes se compose comme suit :

1. Une partie des terres avait été vendue et payée.
2. Une autre partie avait été vendue et le prix d'achat en avait été remis aux acheteurs par le gouvernement d'Ontario ;
3. D'autres parties avaient été vendues et les paiements n'en avaient été ni remis ni recus, mais n'avaient pas été réclamés des acheteurs pendant différents laps de temps remontant jusqu'à trente ans et plus.
4. Une autre partie des terres était restée non vendue.

Ontario avait soulevé plusieurs objections, et chaque point en litige avait nécessité des débats prolongés.

En premier lieu Ontario prétendait que, d'après la décision de 1870 se rapportant au fonds des écoles communes, comme formant une propriété conjointe, l'expression " fonds des écoles communes " ne se rapportait qu'aux sommes réellement reçues, et non aux terres non vendues ou aux sommes non payées.

Ce point a été décidé contre Ontario. Québec produisit alors une réclamation pour les sommes provenant de certaines terres vendues et dont les prix de vente avaient été remis aux acheteurs, Ontario contesta le droit de Québec à ces sommes d'argent en prétendant que ces remises faites de bonne foi étaient des actes d'administration prudente, faits dans l'intérêt du fonds. Il en résulta qu'il fallut faire l'examen de chaque lot, son évaluation, et un calcul minutieux de la somme qui aurait dû être payée dans chaque cas particulier.

La Cour Suprême décida en faveur de Québec et tint Ontario responsable de toutes sommes ne pouvant pas être payées par suite de l'acte volontaire et positif d'Ontario, et notre part sur le montant de ces remises nous fut par conséquent accordée.

Une troisième classe de réclamations restait à décider, savoir : les sommes dues pour les terres vendues, dont le prix n'était cependant ni reçu ni remis, mais que Ontario avait négligé de percevoir, et une réclamation fut faite pour ces sommes s'élevant peut-être à quatre ou cinq cent mille piastres, dont notre part s'élevait à un peu moins que la moitié.

Ontario accueillit cette demande par une exception préliminaire, déclinant la juridiction des arbitres et se basant sur cette prétention que cette question n'était pas comprise dans l'acte du 10 avril 1893. La province de Québec était alors représentée par M. Girouard, actuellement juge de la Cour Suprême.

Cette clause particulière relative à la question se lit comme suit :

" The ascertainment and determination of the amount of the principal of the Common School Fund, the rate of interest which shall be allowed on such Fund, and the method of computation of such interest ;

" In the ascertainment of the amount of the principal of the said Common School Fund, the Arbitrators are to take into

consideration, not only the amount now held by the Government of the Dominion of Canada, but also the amount for which Ontario is liable, and also the value of the school lands which have not been sold.”

Québec prétendit que l'expression “ les montants dont Ontario est responsable ” comprenait ces balances non reçues.

Ontario prétendait à son tour qu'elle n'était responsable que des sommes qu'elle avait réellement reçues et non des balances non payées, ou en d'autres mots qu'elle n'était pas responsable des sommes qu'elle n'avait pas reçues.

Deux des arbitres décidèrent en faveur d'Ontario et maintinrent l'exception préliminaire, renvoyant la réclamation de Québec. Cependant, Sir Louis Casault fut dissident en faveur de Québec. Québec en appela à la Cour Suprême. Cette Cour soutint, M. le juge Gwynne dissident, les prétentions de Québec, renvoya l'exception préliminaire et ordonna aux arbitres d'examiner la réclamation de Québec au mérite.

Ontario en appela au Conseil Privé. Québec résista évidemment à cet appel. Le Conseil Privé renversa la décision de la Cour Suprême, maintint l'exception préliminaire et jugea que les arbitres n'avaient pas de juridiction pour juger la réclamation de Québec.

On constate donc qu'il n'y a pas eu de procès sur le mérite de la réclamation, et nos droits ne sont nullement affectés au mérite.

Québec s'efforcera de décider Ontario à exécuter, à la lettre et selon leur esprit, les actes qui autorisent l'arbitrage, et à passer un nouvel acte comprenant ces points. Jusqu'à présent, Ontario n'y a pas consenti et la question est en suspens.

Comme cette question est, de fait, la seule qui reste à régler, j'ai cru devoir donner un état sommaire très court de l'arbitrage en ce qui concerne les intérêts de Québec.

L'assistant-trésorier, dont le zèle a été si infatigable dans l'intérêt de notre province, a bien voulu me préparer le mémorandum suivant que je prends la liberté de vous lire.

## MEMORANDUM

Avant la nomination des arbitres chargés du règlement final et définitif des questions qui s'étaient élevées et peuvent s'élever au sujet du règlement de comptes entre le Dominion du Canada et les provinces d'Ontario et de Québec, et entre les deux provinces, des comptes avaient été rendus par le Dominion en 1882, 1885 et 1888, différant de forme et de résultat, et aucun d'eux n'avait été accepté par deux provinces.

Les arbitres décidèrent cependant que le Dominion devait préparer des états de comptes jusqu'au 31 décembre 1892. Ces comptes furent préparés, et c'est dans le règlement de ces comptes que s'élevèrent les questions diverses et importantes (à part la question du fonds des écoles communes) qui ont pris tant de temps et de travail pour en arriver à une décision.

Les résultats de l'arbitrage, en autant que ces comptes affectent les intérêts de la province de Québec, peuvent être brièvement établis comme suit :

### COMPTE DE LA PROVINCE DU CANADA.

Ce compte est celui du Dominion contre les provinces d'Ontario et de Québec, représentant l'ancienne province du Canada, pour les dettes dont elles sont conjointement responsables, déduction faite des \$62,500,000 assumées par le Dominion, en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord et des \$10,506,088.84, assumées plus tard par le Dominion, en vertu de l'acte du Dominion de 1873, 36 Victoria, chapitre 30.

Ce compte, tel que présenté aux arbitres par le Dominion, a été réduit, par les décisions du bureau des arbitres et du consentement des personnes suivantes : feu l'honorable A. M. Ross, alors trésorier d'Ontario, H. T. Machin, assistant-trésorier de Québec, et M. G. Dickieson, chef comptable du Dominion, nommé par le bureau pour examiner les items compris dans les différents comptes rendus par le Dominion, — au montant total net de \$171,223.37, sur lequel la part de Québec, conformément à la décision rendue en 1870, par les arbitres

nommés en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, est de \$80,867.90.

Cette réduction nette résultait des différences entre les montants réduits ou augmentés des débits et des crédits de ce compte.

Les crédits du compte furent augmentés des items suivants :

Argent comptant et comptes en banque lors de la confédération.	\$ 16,829 78
Balances entre les mains des percepteurs lors de la confédération.	62,787 80
Recettes des terres de la Couronne transportées. . . . .	80,330 90
Montant entre les mains du comptable de la Chambre des Communes, lors de la confédération.	5,486 73
Remboursements. . . . .	3,260 95

\$168,696 16

Contre lesquels crédits l'excédent déduit s'élevait à. . . . . 4,606 83

\$164,089 33

Les débits ont été réduits par un certain nombre d'items qui ont été rayés du compte ou transférés aux comptes des provinces et s'élèvent en tout à \$64,226 05

Contre lequel un certain nombre d'items payés par le Dominion et non inclus dans le compte ont été reconnus et s'élèvent à. . . . . 57,091 99

\$ 7,134 04

Ce qui donne comme réduction nette du compte \$ 171,223 37

A part du compte de la province du Canada, le Dominion a produit une réclamation contre les deux provinces pour aug-

mentation des annuités accordées aux sauvages du lac Huron et du lac Supérieur, en vertu des traités Robinson en, 1850, payées par le Dominion ou dues aux sauvages, le 31 décembre 1892, et s'élevant en tout à \$809,746.80.

Dans ce compte tel que produit devant les arbitres, en 1893, la réclamation était faite contre Ontario et Québec conjointement, comme représentant l'ancienne province du Canada, pour l'augmentation des annuités avant la confédération, et contre Ontario seulement pour l'augmentation des annuités depuis la confédération, et la décision des arbitres a été, en ce qui regardé la responsabilité de chaque province, conforme à la réclamation.

Ontario en appela à la Cour Suprême, prétendant que Québec était conjointement responsable de toute somme qui pouvait avoir été accordée pour l'augmentation des annuités, après la confédération aussi bien qu'avant. La Cour Suprême a maintenu l'appel d'Ontario et le Conseil Privé a confirmé le jugement de la Cour Suprême, rendant ainsi Québec conjointement responsable avec Ontario de la totalité de la somme qui pouvait être allouée par les arbitres.

Par suite de la décision finale et du règlement de cette réclamation, le compte de la province du Canada, représentée par Ontario et Québec, a été chargé du montant total de \$318,000, qui comprend toutefois la capitalisation de l'augmentation des annuités et qui exempte Ontario et Québec de toute responsabilité à l'avenir, après le 31 décembre 1892. Cette capitalisation n'était pas comprise dans la première réclamation de \$809,746.80.

#### COMPTE DE LA PROVINCE DE QUEBEC.

C'est le compte de la province de Québec avec le Dominion, depuis la confédération jusqu'au 31 décembre 1892 ; il comprend tous les paiements faits et les sommes reçues par le Dominion pour la province.

Le compte est aussi crédité des subsides semi-annuels que la province a le droit de recevoir d'après l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, et les actes subséquents du Dominion, ainsi que les intérêts sur le fonds en fidéicommiss déclaré par

la décision de 1870, appartenir à Québec ; la part de Québec dans les intérêts du fonds des écoles communes qui se trouve entre les mains du Dominion ; intérêt sur les subsides accordés par le Dominion à Québec, en 1884, pour la construction du chemin de fer de Québec à Ottama, et les intérêts du compte de la province du Canada.

Le compte est débité des paiements faits par le Dominion à Québec sur les subsides et les intérêts susdits ; de la proportion de Québec dans les intérêts de l'excédent de la dette de l'ex-province du Canada ; des avances faites par le Dominion de \$500,000, en 1878, et de \$125,000, en 1879, et de la proportion de Québec sur le montant porté au débit de l'ancienne province du Canada, au 31 décembre 1892.

D'après le compte rendu par le Dominion et soumis aux arbitres, les charges suivantes ont été retranchées par les décisions des arbitres :

Chemins à barrières de Montréal . . . . .	\$	324,667	92
Items divers . . . . .		27,247	78
Et par leur décision sur la question des intérêts le compte de la proportion de Québec dans les intérêts sur l'excédent de la dette de l'ancienne province du Canada, a été réduit de. . . . .		161,085	06
	\$	513,000	76

Et les crédits ont été augmentés de l'intérêt sur le compte de la province du Canada de. . . . .	\$53,990	79
Fonds de pension des veuves, à la confédération. . . . .	14,165	62
Items divers omis. . . . .	7,113	73

75,270 14

\$ 588,270 90

Contre ces gains se trouve l'augmentation des débits :

Loyers de l'ancien chantier de bois vendu à la compagnie du chemin de fer du Nord et du terrain en face du parlement. .	\$11,050	00
---	----------	----



mes dues par les acheteurs, devait recevoir six pour cent des sommes reçues pour ce faire.

Sur les \$1,645,644.47, les arbitres avaient aussi transféré à Ontario la somme de \$124,685.18 pour le Fonds d'amélioration du Haut-Canada, et avaient décidé que, sur le produit de toutes les ventes faites depuis le 14 juin 1856 jusqu'au 6 mars 1861, un quart du montant reçu serait retenu par Ontario pour le Fonds d'amélioration, Ontario devant payer au gouvernement fédéral la balance de toutes les perceptions pour être ajoutée au fonds des écoles communes.

Au lieu de payer périodiquement les montants ainsi reçus du gouvernement fédéral, Ontario les a retenus jusqu'en janvier 1889, mais sur les représentations réitérées faites par Québec que cette province avait droit de recevoir, tous les six mois, sa part d'intérêt sur ces perceptions, Ontario paya à Québec en différents temps, en à-compte de sa part des intérêts, des sommes s'élevant en tout à \$250,000.

L'affaire resta sans règlement définitif jusqu'au moment où les arbitres furent nommés, et le règlement de ce compte était inclus dans les différentes questions qui leur furent soumises.

Québec prétendait que la décision des arbitres de 1870, au sujet de la retenue de vingt-cinq pour cent d'amélioration du Haut-Canada, ci-dessus mentionnée excédait leurs pouvoirs, mais cette prétention n'a pas été maintenue.

Québec demanda les détails de toutes les sommes reçues depuis 1867 par Ontario, et n'ayant pu les obtenir, employa des comptables officiels qui, sous la direction de l'assistant-trésorier, et avec le consentement du gouvernement d'Ontario, qui mit à leur disposition les livres et dossiers du département des terres de la Couronne de Toronto, dressèrent un état détaillé de toutes les terres, ventes de terres, intérêts accrus et des sommes reçues sur ce compte.

Ce fut un travail long et onéreux, et qui entraîna à de très grands frais. Pendant l'examen des documents, on a appris qu'un fort montant de remises avaient été faites aux acheteurs en règlement de leurs dettes, tant en capital qu'en intérêt.

L'acte de la législature d'Ontario, passé en 1875, autorisa ces remises, mais il était spécifié distinctement dans l'acte que ces remises devaient être faites sur le fonds consolidé d'Ontario, et que la part de Québec, dans le fonds des écoles com-

munes, ne devait pas en être affectée. On constata, cependant, que les pleins montants de ces remises ont été déduits des comptes dus au fonds des écoles communes, et que les balances seules avaient été portées au crédit du fonds. Un état détaillé de ces remises et des intérêts fut préparé, ainsi que le montant détaillé des sommes reçues depuis 1867, et le tout fut soumis aux arbitres ainsi que la réclamation de Québec, basé sur ces états.

Les réclamations de Québec, au sujet de ce compte, peuvent être spécifiées brièvement comme suit :

Les comptes devraient être faits tous les six mois avec les intérêts composés ;

Ontario devrait être tenue responsable envers le fonds pour la balance des sommes reçues jusqu'au 31 décembre 1892, et qui n'ont pas été payées au gouvernement fédéral ;

Ontario devrait être tenue responsable envers le fonds pour le montant de toutes les remises faites aux acheteurs des terres des écoles communes ;

Ontario devrait être tenue responsable envers Québec pour sa part d'intérêt sur toutes les sommes reçues, non payées au gouvernement fédéral, pendant tout le temps qu'elles ont été retenues ;

Ontario devrait être tenue responsable envers Québec pour sa part d'intérêt sur le montant de toutes les remises faites aux acheteurs jusqu'à cette date ;

Le montant des balances non reçues dues par les acheteurs devrait être vérifié, et Ontario devrait être tenue responsable du montant de ces balances qui pourrait être jugé juste et équitable pendant un laps de temps fixé par les arbitres.

Cinq décisions séparées ont été rendues au sujet de ce fonds. Trois ont été portées en appel à la Cour Suprême, et une au Conseil Privé.

Le résultat de ces décisions et jugements, c'est que les comptes doivent être faits tous les six mois avec intérêt composé : Ontario a été tenue responsable envers le fonds dans lequel Québec a un intérêt conjoint, dans la proportion du recensement, pour la balance des sommes reçues jusqu'au 31 décembre 1892, dont il n'a pas été rendu compte au gouvernement fédéral, et pour le montant des remises faites aux acheteurs s'élevant en tout à plus de \$220,000 ; Ontario est tenue

également responsable par les décisions rendues, des intérêts dus sur les sommes retenues et sur les remises, et d'après un compte préparé, mais qui n'a pas encore été arrêté définitivement par les arbitres, la part de Québec s'élèverait à environ \$195,000.

On peut donc dire que Québec a, par suite de l'enquête et de la préparation des comptes et des décisions rendues, gagné environ \$290,000, jusqu'au 31 décembre 1892, sur les items contestés par Ontario.

Quant à la réclamation de Québec au sujet des balances non reçues, il a été décidé qu'elle n'était pas du ressort de la juridiction des arbitres, mais que cela n'affectait en rien les intérêts de Québec à ce sujet.

Les comptes dont il est question sont tous faits jusqu'au 31 décembre 1892 seulement, date à laquelle est limitée la juridiction des arbitres.

Un résumé de ce qui précède démontre que jusqu'à présent, d'après le résultat de l'arbitrage, la dette de Québec envers le gouvernement fédéral, tel qu'établi dans le compte rendu par le gouvernement fédéral, a été réduite comme suit :

Part de Québec dans la réduction faite dans les comptes de la province du Canada. . .	\$ 80,867 90
Part de Québec dans la réclamation du gouvernement fédéral pour l'augmentation d'annuité aux sauvages. . . . .	232,249 54
Réduction nette de dette dans les comptes de Québec avec le gouvernement fédéral. . .	459,619 44
	<hr/>
	\$ 772,736 88

Pour le fonds des écoles communes, compté entre Ontario et Québec, les réclamations de Québec ont été maintenues :

Pour sa part, conformément au recensement, dans les sommes reçues qui n'ont pas encore été payées au fonds et sur les remises faites par Ontario, qui doivent être payées au fonds . \$ 94,119 50

Pour sa part d'intérêt sur les sommes reçues et retenues par Ontario, moins les \$250,000 déjà payées par Ontario à Québec, et pour sa part d'intérêt sur le montant des remises faites par Ontario. . . . .	195,000 00	
	<hr/>	\$ 289,119 50
		<hr/>
		\$1,061,856 38

### NOTRE SITUATION ACTUELLE.

Notre situation actuelle ressemble beaucoup à celle de l'an dernier. Nous avons vécu selon nos moyens, et bien que notre revenu n'ait pas augmenté, nos dépenses n'ont pas subi d'augmentation non plus.

Dans mon dernier discours sur le budget, je faisais remarquer que tant que nos sources de revenu resteraient ce qu'elles sont, toute entreprise de nouveaux travaux signifie nouveaux emprunts, augmentation de la dette, et déficits annuels comme autrefois.

Je ne puis rappeler trop souvent à cette Chambre et au pays que l'intérêt annuel de notre dette s'élève à environ quinze cent mille piastres, somme qui, si elle était mise à notre disposition pour les dépenses ordinaires, suffirait pour permettre au gouvernement de venir en aide à des besoins très pressants, de manière à favoriser beaucoup le développement de nos grandes ressources naturelles.

### NOTRE AVENIR.

On nous demande toujours de parler de nos espérances. Des besoins du caractère le plus pressant se font constamment sentir sans moyens correspondants d'y suppléer. Pouvons-nous améliorer notre position ? Le gouvernement l'espère, par trois moyens, et fait tous ses efforts pour y arriver.

1. En s'efforçant de décider le gouvernement de la Puissance à redresser un ancien grief, et à augmenter nos subsides et nos octrois.

2. Nous avons produit une réclamation contre la Puissance pour obtenir notre part de l'indemnité accordée par la décision de Halifax.

3. Nous espérons opérer un changement sur les charges d'intérêt qui pèsent sur notre dette publique, et qui pourra produire une économie considérable.

### AUGMENTATION DES SUBSIDES ET DES OCTROIS DE LA PUISSANCE.

Des demandes ont été souvent faites par les provinces, au gouvernement fédéral, pour obtenir une augmentation d'octrois. L'histoire de ces demandes passées est bien connue. Malheureusement, cependant, les résultats ont été négatifs.

Par l'article 118 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, la province reçoit des subsides de deux sortes.

1o. Une somme spécifique de \$70,000.

2o. 80 cts par tête de la population de 1,111,566 déterminée par le recensement de 1861.

Les pères de la confédération, comme on les appelle, étaient certainement des hommes très habiles, mais il est intéressant de lire maintenant les débats qui ont eu lieu sur la confédération pour constater combien étaient peu exactes leurs conceptions des grandes destinées réservées à nos plus grandes provinces.

Plusieurs orateurs disaient que trente cents par tête de la population constituaient une somme suffisante pour faire face aux besoins de l'avenir. Une expérience de trente ans a prouvé combien ils se sont trompés. Nous n'avons qu'à comparer les dépenses de la province de Québec pour l'année financière de 1867-68, qui s'élevaient à \$1,183,238.44, avec celles de 1900-01, s'élevant à \$4,707,932.24, pour constater combien les dépenses ont augmenté (\$3,524,693.30).

Le tableau suivant donne l'augmentation des différents départements :

**ETAT COMPARATIF des dépenses de la Province pour les  
exercices financiers 1867-68 et 1900-1901 :**

	1867-68	1900-01.
Gouvernement civil. . . . .	\$ 104,096 45	\$ 278,307 42
Administration de la justice. . . . .	300,442 63	618,296 88
Ecoles de réforme. . . . .	26,964 40	60,000 00
Législation. . . . .	109,144 06	235,596 09
Education, etc. . . . .	275,605 27	465,589 68
Asiles, hôpitaux, institutions de charité. . . . .	125,256 53	397,895 75
Terres de la Couronne, tra- vaux publics, agriculture et colonisation. . . . .	226,678 82	678,806 83
Licences, etc. . . . .	15,050 28	72,769 65
Dette publique . . . . .		1,617,344 06
Inspection des établissements industriels. . . . .		12,000 00
<i>Gazette Officielle</i> de Québec . . . . .		13,000 00
Bureau provincial d'hygiène. . . . .		17,625 08
Pensions service civil, etc . . . . .		45,321 47
Fonds des municipalités. . . . .		180 00
Vente de propriétés. . . . .		286 40
Chemins de fer. . . . .		123,310 10
Divers paiements. . . . .		71,592 83
	<hr/>	<hr/>
	\$1,183,238 44	\$4,707,932 24

Par l'acte de la confédération, la province a abandonné un revenu considérable, provenant des douanes et de l'accise, et a reçu, en retour, une fois pour toutes, les subsides fixes que j'ai mentionnés. Nous n'avons encore qu'à faire une comparaison pour nous en convaincre.

Pendant la première année de la confédération, les revenus des douanes et de l'accise ont été élevés à \$11,580,968 25

Tandis que pour l'année 1900, les revenus de même source ont produit. . . . . 38,245,223 00

Soit une augmentation de. . . . . \$26,664,254 75

En d'autres termes, ce que nous avons donné a triplé de valeur, tandis que ce que nous recevons ne change pas. De plus, l'octroi fixe de \$70,000 a été reconnu comme étant tout à fait insuffisant pour atteindre le but auquel il était destiné.

Notre population qui, en 1868, était de 1,111,566 âmes, s'est élevée, en 1901, à 1,620,974. Par une étrange contradiction, chaque augmentation de notre population entraîne un surcroît de dépenses en ce qui regarde l'administration de la justice, des asiles, des hôpitaux, la colonisation, l'agriculture, etc., pendant qu'en même temps, chaque augmentation de la population est une nouvelle source de revenus pour la Puissance.

### CHANGEMENTS PROJÉTÉS.

Le but de la conférence interprovinciale, qui a eu lieu en décembre dernier, a été de rajuster nos relations avec le gouvernement fédéral, de manière à ce que nos subsides et nos octrois soient augmentés de temps à autre proportionnellement à l'augmentation de la population.

Nous avons donc demandé :

“(A) Au lieu des montants actuellement payés, les sommes qui seront désormais payées annuellement par le Canada aux différentes provinces pour le maintien de leurs gouvernements et de leurs législatures, devraient être payées d'après la population et comme suit :

(a) Quand la population est moindre de 150,000. . .	\$100,000
(b) Quand la population est de 150,000, mais n'ex- cède pas 200,000. . . . .	150,000
(c) Quand la population est de 200,000, mais n'ex- cède pas 400,000. . . . .	180,000
(d) Quand la population est de 400,000, mais n'ex- cède pas 800,000. . . . .	190,000
(e) Quand la population est de 800,000, mais n'ex- cède pas 1,500,000. . . . .	220,000
(f) Quand la population excède 1,500,000 . . . . .	240,000

“(B) Au lieu de la somme annuelle par tête actuellement accordée, la somme annuelle payable à l'avenir sera au taux de quatre-vingts centins par tête de la population de la province, telle que constatée de temps à autre par le dernier recensement décennal, jusqu'à ce que le chiffre de cette population

excède 2,500,000, et au taux de soixante centins par tête, pour l'excédent de cette population au-delà de 2,500,000.

“(C) Le chiffre de la population tel qu'établi de temps à autre par le dernier recensement décennal, sera adopté dans tous les cas, excepté pour la Colombie Britannique et Manitoba, et pour ces deux dernières provinces, la population qui sera prise pour base du paiement sera celle sur laquelle, en vertu des divers statuts à cette fin, sont fixés les paiements annuels qui sont actuellement faits par la Puissance à ces provinces respectivement, jusqu'à ce qu'il soit établi par le recensement que la population réelle est plus considérable, et alors ces paiements annuels devront être régis par le chiffre de la population ainsi établi.

“(D) Les montants devront être ainsi payés par la Puissance aux provinces semi-annuellement et d'avance.

Nous avons demandé aussi au gouvernement fédéral de prendre en considération les frais de l'administration de la justice, et en plus du montant qui pourrait être alloué aux provinces, à propos des réclamations susdites, d'accorder à chacune d'elles, dans ce but, un montant proportionné aux dépenses nécessaires, n'excédant pas vingt-cinq cents par tête de la population déterminée par chaque recensement décennal.

Si nos demandes sont accueillies favorablement, au lieu de \$70,000, nous devons recevoir \$240,000.

Soit une augmentation de . . . . . \$170,000 00

Et notre octroi par tête sera augmenté de . . . 429,865 60

---

Faisant en tout. . . . . \$599,865 60

Ceci étant indépendant de toute somme qui pourrait nous être allouée pour l'administration de la justice criminelle.

### DECISION DE HALIFAX.

De nombreuses autorités en droit international, de la plus haute réputation, la jurisprudence des nations civilisées, ainsi que de nombreux traités reconnaissant ce fait qu'une ceinture ou zone de trois milles autour des côtes d'un pays—ce que l'on appelle eaux territoriales—appartient à ce pays.

Puffendorff, Bynkershoek, Casaregis, Mozer, Azuni, Kluber, Whetton, Hautefeuille, et Maltenborn, bien que ne limi-

tant pas la juridiction territoriale à la même distance de la côte, aucun d'eux ne la fixe à une distance moindre que celle d'une portée de canon, ou aussi loin que peut porter une arme ; ils ne déterminent pas non plus la juridiction, mais semblent laisser entendre que, prenant en considération la différence des terres et des eaux, elle doit appartenir au territoire d'une manière absolue.

Bishop, dans sa loi criminelle, dit, en parlant de certaines prétentions de M. Benjamin :

“ Je ne puis cependant me rendre à la prétention de M. Benjamin, que l'autorité d'un état sur les mers baignant ses côtes n'existe que pour certains points définis sur lesquels cette autorité lui a été accordée par d'autres nations ; c'est-à-dire la protection de ces côtes contre les résultats des hostilités existantes entre d'autres nations qui peuvent se trouver en guerre, la protection de son revenu et de ses pêcheries, et la protection de l'ordre par sa police. Au contraire, je crois que tout le poids de cette autorité doit être générale sur tout ce qui n'est pas contraire à une navigation paisible. ”

Ces principes ont été admis autrefois par les Etats-Unis et la Grande-Bretagne dans des traités.

L'affaire a été entièrement discutée pendant les négociations du traité de Paris, en 1783, quand la Grande-Bretagne a nié d'une manière formelle les droits des pêcheurs des Etats-Unis de pêcher dans les eaux anglaises (c'est-à-dire le droit de pêcher dans les trois milles des côtes, parce que le droit de pêcher sur les grands bancs de Terre-neuve et en haute mer étaient admis), ou de débarquer, dans le but de faire sécher leurs filets ou de saler leur poisson.

Par l'article 18 du traité de 1871, il est expressément stipulé ce qui suit :

“ Il est entendu entre les hautes parties contractantes que, en plus de la liberté accordée aux pêcheurs des Etats-Unis, par la convention passée entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, à Londres, le 20 octobre 1818, de prendre, saler et sécher le poisson sur certaines côtes des colonies de l'Amérique du Nord désignées, les habitants des Etats-Unis auront, comme les sujets de Sa Majesté britannique, le droit, pour le nombre d'années mentionné dans l'article 18 de ce traité, (12 ans), de prendre du poisson de toutes sortes, sauf les

crustacés, sur les côtes et les rives des baies, havres, anses des provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, ainsi que de la colonie de l'Île du Prince-Edouard, et de toutes les îles adjacentes, sans être limités à aucune distance de la côte, avec permission de débarquer sur les dites côtes, rives et îles, ainsi que sur les îles de la Madeleine, pour faire sécher leurs filets et saler leur poisson ; pourvu que, en ce faisant, ils n'interviennent pas dans les droits des propriétés privées ou des pêcheurs anglais dans l'usage paisible de toutes parties des dites côtes pendant leur séjour dans ce but.

Il est entendu que les droits ci-dessus mentionnés ne s'appliquent qu'à la pêche maritime, et que les pêcheries de saumons, d'aloses, et toutes autres pêcheries des rivières, à l'embouchure des rivières, sont réservées exclusivement par les présentes, pour les pêcheurs anglais. ”

Et l'article 19 accorde des privilèges semblables aux pêcheurs anglais sur les côtes et rives est des Etats-Unis.

L'article 22 du traité dit :

Comme le gouvernement de Sa Majesté britannique prétend que les privilèges accordés aux citoyens des Etats-Unis par l'article XXVIII de ce traité sont d'une plus grande valeur que ceux accordés par les articles XIX et XX de ce traité aux sujets de Sa Majesté britannique, et que cette prétention n'est pas admise par le gouvernement des Etats-Unis, il est de plus convenu que des commissaires seront nommés pour fixer, en ce qui regarde les privilèges accordés par les Etats-Unis aux sujets de Sa Majesté britannique, tels qu'établis dans les articles XIX et XX de ce traité, le montant de toute compensation qui, d'après eux, doit être payée par le gouvernement des Etats-Unis au gouvernement de Sa Majesté britannique, en compensation des privilèges accordés aux citoyens des Etats-Unis, par l'article XVIII de ce traité ; et que toute somme d'argent qui pourra être ainsi accordée par les dits commissaires, devra être payée par le gouvernement des Etats-Unis, en bloc, dans les douze mois qui suivront cette décision. ”

Des commissaires furent nommés en vertu de cet article, et après avoir siégé à Halifax, entendu la preuve et les représentations des deux nations, rendirent leur décision le 15 juin 1877, accordant au gouvernement de Sa Majesté britannique

une compensation de \$5,500,000 payable par le gouvernement des États-Unis.

Le 21 novembre 1878, le gouvernement des États-Unis paya cette somme au gouvernement du Royaume-Uni, qui, peu de temps après, paya à Terre-Neuve la somme d'un million de piastres pour sa part de l'indemnité, et la somme de \$4,500,000 au gouvernement du Canada.

Il est important de remarquer qu'aucun doute ne s'est élevé au sujet des droits de recevoir le paiement de cette somme.

M. Foster, qui représentait les États-Unis, demanda au tribunal de limiter l'enquête au montant que devait payer les États-Unis pour pêcher dans les limites des trois milles, et pour débarquer sur les côtes, rives et îles provinciales, dans le but de faire sécher les filets et de saler le poisson, et le tribunal a consenti, de sorte que la décision concerne l'usage par les États-Unis des pêcheries situées dans la limite de trois milles des provinces, en débarquant sur ces rives, et le droit de sécher les filets et de saler le poisson sur ces rives.

Une question se présente donc d'elle-même : À qui ces droits appartiennent-ils ? Appartiennent-ils à la puissance ou aux différentes provinces ?

Dans le temps, on supposa qu'ils appartenaient à la puissance, et on agit en conséquence. Le gouvernement de Sa Majesté britannique ayant payé la dite somme de \$4,500,000 à la Puissance, les provinces ne semblèrent pas protester à l'époque.

L'affaire en resta là jusqu'à la décision rendue dans la cause entre le procureur général du Canada et le procureur général d'Ontario.

Dans ce jugement, il est dit :

“ La puissance du Canada a pris naissance par l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867. Quels que fussent les droits de propriété à l'époque de la passation de cet acte, possédés par les provinces, ils leur restaient, sauf ceux qui peuvent avoir été transportés à la Puissance du Canada par convention expresse.

“ Leurs Honneurs sont d'opinion que la 91<sup>e</sup> section de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord ne transporte à la puissance du Canada aucun droit de propriété relatif aux pêcheries. Leurs Honneurs ont déjà fait remarquer la distinction

que l'on doit faire entre les droits de propriété et la juridiction législative. C'est cette dernière seulement qui a été transportée par la section 91, sous le titre de "Pêcheries des côtes de la mer et de l'intérieur." Tous les droits de propriété relatifs aux pêcheries qui avaient été accordés auparavant à des particuliers ou aux provinces sont demeurés intacts par suite de cette loi. Tous les droits qui avaient pu être conférés précédemment, légalement, par les provinces, en vertu de leur droit de propriété, auraient pu être accordés légalement, par l'entrée en vigueur de cette loi. Voir page 712.

Je prétends donc respectueusement que les droits de propriété dont il est question dans l'article 22, cité plus haut, et pour lesquels les États-Unis ont payé l'indemnité de 4,500,000, appartiennent aux provinces et non à la Puissance du Canada, et que cette somme aurait dû être payée aux provinces et non à la Puissance.

En conséquence, Québec a fait à la Puissance une réclamation de \$1,425,855, représentant sa part de la somme payée à la Puissance, ainsi que pour les intérêts, depuis le 1er janvier 1879, formant un total de \$3,395,531.

Si le principe est admis par la Puissance, les provinces seront obligées de régler entre elles les parts de chacune.

J'ai exposé d'une manière très concise le compte de cette réclamation. Mais j'espère que cela suffira pour démontrer la solidité des bases sur lesquelles elle repose. Jusqu'à présent, aucune réponse officielle n'a été reçue de la Puissance.

### REDUCTION DE NOTRE DETTE.

Depuis quelque temps, le gouvernement a attendu une occasion pour consolider et convertir notre dette publique, dans l'espérance de réduire nos charges d'intérêt. C'est là une question que l'on ne doit aborder qu'avec beaucoup de soin et de circonspection.

Le premier point à considérer était le relèvement de notre crédit, qui évidemment avait dû être ébranlé par une longue série de déficits annuels qui ont fait partie pendant longtemps de l'histoire financière de la province. L'augmentation rapide et continue de notre dette publique ne semble pas devoir améliorer notre crédit. Nous avons donc compris que la première chose à faire était de relever notre crédit, en mettant fin aux déficits et en vivant selon nos moyens, de manière à pou-

voir subsister longtemps sans augmenter nos emprunts. Nous y avons réussi complètement. Notre revenu a aussi augmenté jusqu'à un certain point dans différents services déjà mentionnés. Nos forêts et nos pouvoirs d'eau ont été administrés de manière à démontrer les énormes ressources que notre province possède sous ce rapport. Donc, après avoir placé notre crédit sur une base solide, il reste à prendre en considération l'état du marché financier.

Pendant les trois ou quatre dernières années, il a été très peu favorable. Les taux d'intérêt ont été excessivement élevés dans le monde entier, par suite des causes suivantes :

1. L'expansion énorme industrielle qui s'est faite dans le monde entier.
2. La guerre entre les Etats-Unis et Cuba.
3. La guerre du Sud-Africain.

Cette situation continuera encore pendant quelques mois, car je vois que la Grande-Bretagne se propose de négocier un emprunt de 175 millions de piastres, destiné à l'Afrique du Sud, pour faire face au nouvel état des affaires résultant de la dernière guerre. Cependant, je crois avoir raison de croire que l'horizon financier va s'éclaircir, et que le marché financier reviendra non seulement à son état normal, mais sera même plus favorable. Pour être en position de profiter nous-mêmes de l'amélioration de l'état des affaires, le gouvernement demande à la Chambre d'adopter la législation nécessaire à cette fin.

#### EN RESUME

Si nos espérances se réalisent, en obtenant une augmentation raisonnable des subsides de la Puissance du Canada, et en réduisant nos charges d'intérêt d'une manière appréciable, la province se trouvera dans une position financière telle qu'elle n'en a pas connu depuis longtemps.

Je n'ai pas l'habitude de me baser sur des espérances qui peuvent être illusives, mais en terminant mes remarques, et en remerciant la Chambre de sa grande patience, je crois avoir raison de dire que l'aurore de jours meilleurs pour notre province va se lever bientôt.

Monsieur l'Orateur,

Je propose maintenant que vous quittiez le fauteuil et que cette Chambre se forme en comité des subsides,

**ETAT A.**

**ETAT DES PAIEMENTS** (non compris les subsides de chemins de fer et de ponts, remboursements de dépôts de garantie de chemins de fer, et les obligations rachetées en conversion de la dette) ; et des **RECETTES** (non compris le produit de fonds émis en conversion de la dette) : pour les cinq années échéant le 30 juin 1902.

Année	Paiements	Recettes	Excédent des	
			Paiements	Recettes
1897-98	\$4,449,045,48	\$4,236,015,14	\$213,030,34	.....
1898-99	4,234,410,81	4,249,589,99	.....	\$ 15,179,18
1899-00	4,465,833,24	4,502,445,83	.....	36,612,59
1900-01	4,561,656,73	4,745,190,47	.....	183,533,74
1901-02	4,573,770,66	4,601,029,81	.....	27,259,15

**ETAT B.**

**1897-98.**

**PAIEMENTS :**

Dépenses ordinaires, (y compris \$87,307 99 pour rachat d'obli- gations de l'emprunt de 1880).	\$4,364,686 68	
Dépenses extraordinaires (édi- fices publics).....	50,683 70	
	<hr/>	\$4,415,370 38
Paiements sur dépôts en fidéi-commis.....		33,675 10
		<hr/>
		\$4,449,045 48

**RECETTES :**

Revenu ordinaire.....	\$4,177,656 35	
Dépôts de fonds en fidéi-commis.	58,358 79	
	<hr/>	4,236,015 14
Excédent des paiements.....	\$	<u>213,030 34</u>

**1898-99.**

**PAIEMENTS :**

Dépenses ordinaires (y compris \$70,274.67 pour rachat d'obli- gations de l'emprunt de 1880).	\$4,189,964 10	
Dépenses extraordinaires (édi- fices publics).....	11,059 11	
	<hr/>	\$4,201,023 21
Paiements sur dépôts en fidéi-commis.....		33,387 60
		<hr/>
		\$4,234,410 81

**RECETTES :**

Revenu ordinaire.....	\$4,223,843 26	
Dépôts de fonds en fidéi-commis.	25,746 73	
	<hr/>	4,249,589 99
Excédent des recettes.....	\$	<u>,15,179 18</u>

1899-00

PAIEMENTS :

Dépenses ordinaires (y compris \$67,549 33 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880)	\$4,428,385 72	
Dépenses ordinaires (édifices publics).....	5,000 00	
	<u>                    </u>	\$4,433,385 72
Paiements sur dépôts en fidéi-commis.....		32,447 52
		<u>                    </u>
		\$4,465,833 24

RECETTES :

Revenu ordinaire.....	\$4,451,578 29	
Dépôt de fonds en fidéi-commis.....	50,867 54	
	<u>                    </u>	\$4,502,445 83
Excédant des recettes.....		<u>                    </u>
		\$ 36,612 59

1900-01

PAIEMENTS :

Dépenses ordinaires (y compris \$74,946 67 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880)	\$4,492,092 44	
Dépenses extraordinaires, (édifices publics).....	24,165 18	
	<u>                    </u>	\$4,516,257 62
Dépenses, vente de propriété...		296 40
Paiements sur dépôts en fidéi-commis.....		45,102 71
		<u>                    </u>
		\$4,561,656 73

RECETTES :

Revenu ordinaire.....	\$4,563,432 18	
Propriété, coin des rues Grande Allée et Claire Fontaine. prix de la partie vendu.....	15,000 00	
Terrains de l'exposition de Montréal, à compte des ventes....	31,046 89	
Dépôts de fonds en fidéi-commis.....	135,711 40	
	<u>                    </u>	4,745,190 47
Excédent des recettes.....		<u>                    </u>
		\$ 183,533 74

**1901-02**

**PAIEMENTS :**

Dépenses ordinaires (y compris \$74,849.34 pour rachat d'obligations de l'emprunt de 1880).	\$4,470,332 15	
Dépenses extraordinaires (édifices publics).....	20,345 17	\$4 490,677 32
La Cie, d'exposition de Montréal, du produit des ventes de terrains de l'exposition.....		18,004 29
Dépenses, ventes de propriété....		266 61
commis.....		64,822 14
		<u>\$4,573,770 66</u>

**RECETTES :**

Revenu ordinaire.....	\$4,515,169 88	
Terrains de l'exposition de Montréal, à compte des ventes....	19,224 39	
Dépôts de fonds en fidei-commis	66,635 54	4,601,029 81
		<u>4,601,029 81</u>
Excédant des recettes....	\$	<u><u>27,259.15</u></u>

**ETAT C.**  
**RECETTES**

	1897-98	1898-99	1899-90	1900-01	1901-02
	\$ c.				
Puissance du Canada.....	1,266,413 48	1,320,137 28	1,278,991 82	1,278,987 29	1,279,105 57
Terres, Mines et Pêcheries.....	1,094,915 19	1,047,371 60	1,311,333 21	1,471,003 86	1,291,111 75
Timbres judiciaires.....	182,490 40	195,570 50	194,110 10	187,723 40	191,146 90
do d'enregistrement.....	66,423 95	68,850 95	68,003 49	64,445 90	65,632 69
Fonds de tâches et des jurés.....	23,433 81	30,612 13	29,232 42	21,635 34	29,231 26
Honoraires judiciaires.....	16,642 96	14,980 79	20,533 46	15,719 58	9,915 21
Municipalités, pour l'entretien des prisonniers.....	8,121 18	9,166 43	8,546 70	11,789 01	12,799 27
Palais de Justice de Montréal.....	5,155 79	5,938 96	7,075 99	4,620 58	3,964 07
Prison de Montréal.....	1,578 02	1,298 85	10 81	76 87	865 24
Gardes des prisons de Montréal et Québec.....	4,000 00	4,000 00	4,000 00	4,000 00	4,000 00
Gain des prisonniers, prison de Québec.....	192 66	109 01	150 60	71 20	473 11
Gain des prisonniers, prison de Saint-Scholastique.....	13 60	.....	.....	.....	.....
Amendes, justice.....	136 50	209 50	134 85	181 50	1,289 25
Honoraires du grand connétable, Québec.....	683 10	530 98	535 46	404 94	597 22
Fonds d'amortissement du Palais de Justice, District d'Ottawa.....	.....	263 83	24 05	.....	.....
Licences.....	615,043 83	613,747 66	593,440 45	661,968 23	681,229 18
Taxes directes sur les corporations commerciales.....	194,312 36	172,626 04	186,598 39	214,157 63	231,695 13
Taxes sur transports de propriétés (arrérages).....	2,055 81	277 10	139 80	137 10	106 30
Taxes directes sur certaines personnes (arrérages).....	1,380 18	686 43	16 00	9 50	.....
Licences de manufactures et de commerce (arrérages).....	29,846 74	7,347 64	1,383 09	372 00	110 00
Droits sur successions.....	163,455 26	287,995 63	270,865 58	163,511 38	222,763 73
Commission sur honoraires d'officiers publics.....	8,550 07	5,847 69	5,291 87	4,696 41	6,299 81
Commission sur renouvellement d'hypothèques.....	128 10	106 76	151 96	115 27	134 25
Législation.....	8,780 12	9,349 13	12,572 63	14,084 67	14,682 45
Asiles d'aliénés, contributions municipales.....	63,544 63	44,722 66	77,196 25	69,135 53	75,139 93
Ailes d'aliéné, patients payants.....	2,127 85	2,149 61	2,157 62	2,202 98	4,484 85
Ecole d'industrie et de réforme.....	36,386 84	19,677 44	23,176 22	23,595 03	24,539 68
Gazette Officielle de Québec.....	20,958 55	18,544 56	17,879 89	16,635 91	18,246 74
Revenu casuel.....	8,121 49	8,367 44	7,782 25	11,138 02	9,599 17
Service civil, contributions pour pensions.....	5,514 35	5,322 72	5,368 15	5,188 69	5,057 58
Compagnies d'assurances provinciales, dépenses d'inspection.....	397 86	429 35	546 81	472 01	637 06
Travaux et édifices publics, loyers, etc.....	1,060 60	1,062 60	1,783 47	764 60	1,697 22
Inspection des chemins de fer.....	72 00	108 00	108 00	228 00	60 00
Intérêts sur prêts et dépôts.....	40,452 29	18,847 58	18,836 24	10,557 03	13,600 56
Prime, escompte et charge.....	2,916 72	4,023 86	2,511 65	3,358 71	2,917 61
Intérêt sur prix de vente du chemin de fer Q M O & O.....	300,833 34	300,827 85	300,084 18	300,117 93	300,056 59
Prêt aux incendiés de Québec.....	.....	.....	.....	.....	50 00
Remboursements au fonds de subventions des chemins de fer.....	1,516 72	2,734 70	644 83	326 08	11,930 20
	4,177,656 35	4,223,843 26	4,351,578 29	4,563,432 18	5,515,169 88

— 46 —

— 47 —

ETAT C.—Suite

	1897-98		1898-99		1899-90		1900-01		1901-02	
	\$	c.								
Report.....										
Propriété, coin des rues Grande Allée et Claire Fontaine, Québec, prix de la partie vendue.....							15,000	00		
Terrains de l'exposition de Montréal, compte de la vente.....							31,046	89	19,224	39
Fonds en fidéi-commis, savoir :—										
Fonds de pension des instituteurs....	1,022	70	949	00	740	71	1,333	38	1,050	71
Fonds d'amortissement de la cité de Hull.....	173	84	179	64	184	10	189	65	195	92
Fonds d'amortissement de la Pointe à Gatineau.....	100	00	140	00	140	00	150	00	130	00
Héritiers et succession F E Roy.....	886	10	866	50	880	80	891	41	905	80
Fonds de licences de mariag.....	6,864	00	6,714	00	6,804	00	7,416	00	7,668	25
Cautionnement des officiers publics...	563	00	900	00	2,120	82	1,566	60	1,447	76
Dépôts en vertu de l'acte 59 Vict., ch. 34.....	5,000	00	5,000	00	15,000	00			5,000	00
Dépôts en vertu de l'acte 61 Vict., ch. 39.....	25,000	00	10,000	00						
Débetures du Palais de Justice de Hull, fonds d'amortissement.....	968	15	997	19	1,027	11	1,057	92	1,089	66
Fonds de bâtisses et des jurés, district de Rimouski, assurance sur le Palais de Justice et la Prison.....	17,781	00								
Taxe du Palais de Justice de Québec..					24,000	00	14,612	90	17,473	84
Dépôt en vertu de l'Acte 63 Vict., ch. 44.....							20,000	00	20,000	00
Dépôt spéciaux, feux à Spencer Wood..							51	00	6,641	60
Fonds de bâtisses et des jurés, district d'Ottawa, assurance sur le Palais de Justice et prison et sur mobilier....							38,442	54		
Ville de Salaberry de Valleyfield, dépôt en vertu de l'Acte 1 Ed VII, ch. 4.....							50,000	00		
Dépôt en vertu de l'acte 63 Vic., ch. 91.....									5,000	00
Dépôt spécial, feu au Palais de Justice, Chicoutimi.....									32	00
	4,236,015	14	4,249,579	99	4,502,445	83	4,745,190	47	4,601,029	81
Produits de fonds inscrits émanés en consolidation de la dette.....	738,676	28	4,380,322	30	67,152	07	68,068	12	10,978	66
En caisse au 1er juillet de chaque année.....	1,391,428	65	490,663	59	201,970	05	160,425	05	295,328	70
	6,366,120	07	9,129,575	88	4,771,567	95	4,973,683	64	4,907,337	17

— 48 —

— 49 —

**ETAT D.**

**PAIEMENTS,**

	1897-98	1898-99	1899-00	1900-01	1901-02
	\$ c.				
Dette publique.....	1,591,177 03	1,558,323 03	1,538,059 20	1,549,275 94	1,542,140 79
Législation.....	210,910 19	190,027 22	199,563 09	235,596 09	207,720 63
Gouvernement civil.....	282,585 08	269,650 70	285,872 35	278,307 42	271,891 19
Administration de la justice.....	556,594 68	544,831 09	560,742 37	569,911 12	618 315 23
Ecoles d'industrie et de réforme.....	61,784 97	64,300 00	65,500 00	60,000 00	60,000 00
Instruction publique (y compris les écoles du soir).....	448,700 00	412,657 52	476 281 83	468,089 68	469,184 79
Agriculture.....	198,226 97	176,418 26	194,659 97	200,217 13	217,358 69
Colonisation.....	106,000 00	79,000 00	124,000 00	119,000 00	112,540 00
Immigration.....	4,250 00	4,250 00	4,249 63	4,249 59	4,250 00
<b>Travaux et édifices publics :</b>					
Ordinaires.....	127,483 73	83,968 98	92,209 15	123,390 61	99,348 09
Extraordinaires.....	50,683 70	11,059 11	5,000 00	24,165 18	20,345 17
Asiles des aliénés.....	303,825 00	343,825 00	349,225 00	353,825 00	353,825 00
Institutions de bienfaisance.....	44,375 75	44,570 75	41,570 75	44,570 75	45,210 75
Terres, Mines et Pêcheries.....	190,505 31	178,811 41	210,549 13	208,815 16	204,043 83
Charges sur le revenu (y compris les paiements faits par les officiers du revenu sur leurs perceptions).....	119,583 49	129,742 05	138,982 36	132,655 41	139,946 37
Services divers.....	118,624 48	108,265 09	143,920 89	144,188 54	124,556 79
Remboursements fonds des subventions de chemins de fer.....		1,323 00			
	4,415,370 38	4,201,023 21	4,433,385 72	4,516,257 62	4,490,677 32
La Cie d'exposition de Montréal, du produit des ventes de terrains de l'exposition.....					18,004 29
Dépenses, ventes de propriété.....				296 40	266 61
Fonds en fidéi-commis.....	33,675 10	33,387 60	32,447 52	45,102 71	64,822 44
	4,449,045 48	4,234,410 81	4,465,833 24	4,561,656 73	4,573,770 66
Remboursements de dépôts de garantie de chemin de fer.....	257,471 86	99,630 37	33,072 12		
	4,686,517 34	4,334,041 18	4,498,905 36	4,561,656 73	4,573,770 66
Subventions aux chemins de fer et Q. M. & O.....	198,645 14	100,079 17	90,276 22	93,318 10	38,969 27
Subventions au Pont de Québec.....				30,000 00	30,000 00
	4,885,162 48	4,434,120 35	4,589,181 58	4,684,974 83	4,642,739 93
Rachat de la dette par conversion :					
Partie emprunt 1874 et prime.....	56,048 90	915,420 48	2,599 47		
do do 1876 do.....	64,794 80	981,409 77			
do do 1878 do.....	163,584 00	178,491 23			
do do 1880 do.....	24,079 04	913,373 98	34,059 87		
<b>A reporter.....</b>					
<b>Report.....</b>					
Partie emprunt 1882 do.....	322,849 80	771,470 89	30,492 73	33,603 36	7,783 75
do do 1888 do.....		315,494 00		29,116 78	528 47
do do 1894 do.....	107,319 74	313,661 95		5,347 98	2,666 44
	5,623,838 76	5,823,442 65	4,656,333 05	4,753,042 95	4,653,718 59
Ajoutez : Paiements de mandats impayés au commencement de chaque année.....	443,257 08	191,639 36	87,476 18	132,666 93	207,354 94
Dédurrez : Mandats impayés à la fin de chaque année.....	6,067,095 84	9,015,082 01	4,743,809 83	4,885,709 88	4,861,073 53
	191,639 36	87,476 18	132,666 93	207,354 94	93,369 28
	5,875,456 48	8,927,605 83	4,611,142 90	4,678,354 94	4,767,704 25

— 50 —

— 51 —

— 52 —

ETAT E.

RECETTES PROBABLES, 1903-1904.

*Puissance du Canada :*

Subsides en vertu de l'acte de l'A. B. du N. . . . .	\$959,252 80	
Intérêts sur fonds en fidéi-com- mis. . . . .	75,251 86	
Subside spécial, 47 Vict., chap. 4	127,460 68	
Intérêts sur subventions de che- mins de fer, 47 Vict., chap. 8	119,700 00	
		\$ 1,281,665 34

*Intérêts :*

Intérêt sur prix de vente du chemin de fer Q. M. O. & O.	300,000 00	
Intérêts sur prêts et dépôts. .	10,000 00	
		310,000 00

Terres, Mines et Pêcheries : 1,226,500 00

*Administration de la Justice :*

Timbres judiciaires. . . . .	195,000 00	
Honoraires judiciaires. . . . .	10,000 00	
Fonds de bâties et des jurés .	30,000 00	
Entretien des prisonniers. . .	11,000 00	
Gardes des prisons de Montréal et de Québec. . . . .	4,000 00	
Prison de Montréal. . . . .	1,500 00	
Autres prisons—Gain des pri- sonniers. . . . .	200 00	
Palais de Justice de Montréal.	4,000 00	
Honoraires du grand conné- table, Québec. . . . .	500 00	
		256,200 00

Timbres d'enregistrement (y compris les hono- raires des registrateurs salariés). . . . .	65,000 00
Licences. . . . .	675,000 00

Taxes directes sur les corporations commerciales. . . . .	232,000 00
Droits sur successions . . . . .	258,000 00
Commissions sur honoraires d'officiers publics do sur renouvellement d'hypothèque . . . . .	6,000 00 100 00
Entretien des aliénés. . . . . do des pensionnaires des écoles d'industrie et de réforme. . . . .	75,000 00 25,000 00
Législation. . . . .	15,000 00
Gazette Officielle. . . . .	19,900 00
Loyers d'édifices publics. . . . .	1,000 00
Revenu casuel. . . . .	10,000 00
Compagnies d'Assurances Provinciales, contributions. . . . .	400 00
Contributions aux pensions, service civil . . .	5,000 00
Prime, escompte et change. . . . .	2,000 00
Taxes sur les subventions de chemins de fer. .	15,000 00
	<hr/>
	\$4,478,765 34
	<hr/>

*ETAT F.*

DEPENSES PROBABLES, 1903-1904.

Dette publique. . . . .	1,562,103 05
Législation. . . . .	206,933 50
Gouvernement civil. . . . .	272,688 50
Administration de la justice. . . . .	536,362 30
Instruction publique. . . . .	467,590 00
Colonisation et travaux publics :	
Branche de la Colonisation . . \$105,250 00	
" des travaux publics (ordinaire). . . . .	134,220 81
	<hr/>
	239,470 81
Agriculture. . . . .	221,850 00
Terres, Mines et Pêcheries. . . . .	217,000 00
Asile des aliénés. . . . .	365,825 00
Ecoles d'industrie et de réforme. . . . .	60,000 00

Institutions de bienfaisance. . . . .	45,210 75
Charges sur le revenu. . . . .	129,000 00
Services divers. . . . .	102,100 00
	<hr/>
Travaux et édifices publics—(Etraordinaire . . . . .	4,426,133 91
	50,500 00
	<hr/>
Subventions de chemins de fer. . . . .	4,476,633 91
	192,284 00
	<hr/>
	<b>\$4,668,917 91</b>
	<hr/>

—